



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



ACCORD CADRE JUSTICE SNCF

Signature de l'accord national de partenariat pour favoriser la mise en œuvre *des actions de prévention et de lutte contre la récidive*

Mercredi 21 février 2007

SOMMAIRE

- **Communiqué de presse**
Prévention et lutte contre la récidive : la SNCF s'engage aux côtés du ministère de la Justice
- **La réparation pénale et le travail d'intérêt général**
- **La préparation à la sortie des personnes incarcérées**
- **Le parrainage**
- **Les activités physiques et sportives**

Communiqué de presse

Prévention et lutte contre la récidive La SNCF s'engage aux côtés du ministère de la Justice

Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la Justice a signé mercredi 21 février 2007 avec Anne-Marie Idrac, présidente de la SNCF, un accord national de partenariat pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive.

En favorisant la mise en place et l'exécution de telles mesures dans ses établissements, ses directions régionales et nationales, la SNCF permet également aux personnes concernées de prendre conscience des conséquences de leurs actes tant pour l'entreprise que pour les voyageurs et de connaître l'activité et le risque ferroviaires.

Pour le ministère de la justice, ce partenariat participe au développement des peines alternatives à l'incarcération prononcées par l'autorité judiciaire en enrichissant l'offre des postes habilités à accueillir des personnes majeures condamnées à un TIG.

Par cette convention, la SNCF et les services déconcentrés du ministère de la Justice entendent agir pour :

- l'accueil des mineurs prévenus ou condamnés à exécuter des mesures de réparation pénale et de travaux d'intérêt général (TIG) ;
- la préparation à la sortie des personnes détenues, le cas échéant dans le cadre d'un aménagement de peine ;
- le parrainage des mineurs placés sous main de justice ;
- la collaboration aux actions sportives mises en place par le ministère de la Justice.

La Fondation solidarité apporte son soutien dans ces mesures en mobilisant ses associations partenaires sportives et d'insertion et facilite le parrainage de jeunes placés sous main de justice par son réseau de bénévoles actifs ou retraités.

Comment cela va-t-il se mettre en place concrètement ?

Par la rencontre des acteurs régionaux des services du ministère de la justice et de la SNCF, qui initialiseront et formaliseront des actions spécifiques à leur territoire.

Contacts presse :

Cabinet du Garde des Sceaux

Sophie CHEVALLON et
Guillaume DIDIER,
Conseillers pour la Presse
et la Communication
Tél. : 01 44 77 22 02

SNCF

José CLAVEIZOLLE
Chargé de
communication
Tél. : 01 53 25 94 11

➤ La réparation pénale et le travail d'intérêt général

En 2005, 28 000 mesures de réparation pénale et 24 260 de travail d'intérêt général (TIG) ont été prononcées par la Justice.

La SNCF est déjà, dans certaines régions, partenaire du ministère de la Justice en matière de réparation pénale et de travail d'intérêt général.

Par cette convention, elle entend étendre son partenariat au niveau national.

➤ **Le travail d'intérêt général (TIG)** est une peine prononcée à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il **consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité publique ou d'un établissement public.**

Le travail d'intérêt général tend vers **trois objectifs** :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Les acteurs du travail d'intérêt général sont l'organisme accueillant, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le juge de l'application des peines et la personne condamnée.

Exemple de partenariat Ministère de la Justice – SNCF

Depuis juin 2003, une trentaine de condamnés ont effectué leur peine dans le cadre d'un travail d'intérêt général au sein des services SNCF de Strasbourg.

Trois postes sont proposés par la SNCF aux 'tigistes' :

- *Lavage de rideaux, suivi du stock de consommables*
- *Ménage*
- *Travaux de peinture en intérieur*

➤ **La mesure de réparation pénale** a été introduite dans l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, par la loi du 4 janvier 1993 portant réforme du Code de procédure pénale. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 2002 elle peut également être prononcée comme une sanction éducative. Elle est alors une réponse intermédiaire entre la mesure éducative et la peine, notamment à l'égard des mineurs de 10 à 13 ans.

La réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur (de 10 à 18 ans) auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime (réparation directe) ou dans l'intérêt de la collectivité (réparation indirecte).

La réparation pénale peut se dérouler à la SNCF, à la demande du procureur de la République avant l'engagement des poursuites, par le juge des enfants ou le juge d'instruction en cours d'information, ou encore par la juridiction de jugement.

La mise en œuvre de cette mesure/sanction peut être confiée à la direction de la protection judiciaire de la Jeunesse couvrant les champs de la médiation, de l'aide aux victimes et de la prévention de la récidive.

La mesure de réparation pénale constitue une réponse judiciaire spécifique qui donne la priorité à l'éducatif et qui tend à favoriser un processus de responsabilisation du mineur. Elle fait prendre conscience du cadre pénal et des conséquences de sa violation : la prise en compte de la victime et la réparation du préjudice commis, l'accomplissement d'un acte positif vis-à-vis de la société, témoignent de la volonté du mineur de répondre de ses actes.

C'est la mesure la plus prescrite par les juridictions pour mineurs, avec un taux d'efficacité de 80%.

➤ **La préparation à la sortie des personnes incarcérées**

La direction de l'administration pénitentiaire a fait de la préparation à la sortie des personnes incarcérées, une de ses priorités : le retour à la vie libre doit être anticipé et préparé dans une perspective de réinsertion sans récidive.

Les dispositifs sont mis en place dans l'ensemble des établissements pénitentiaires sous la responsabilité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Quatre principes fondamentaux doivent présider à toutes les actions concourant à la préparation à la sortie :

- La personne détenue est au centre du processus de préparation à la sortie : rien ne peut se faire efficacement si elle ne participe pas et n'adhère pas à chaque étape de cette démarche ;
- La prévention de la récidive doit être un souci constant et être en filigrane de l'action de chacun, y compris des partenaires extérieurs qui doivent y être sensibilisés ;
- Le parcours en détention et toutes les activités qui s'y rattachent doivent être systématiquement utilisés et valorisés ;
- L'accès au droit commun, pour les personnes en aménagement de peine ou libérées définitives, doit être la base des négociations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Dans le cadre de l'accord partenariat Ministère de la Justice - SNCF l'action de la SNCF portera sur :

- la participation, en liaison avec les directions régionales de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, à des 'forums de l'emploi, ainsi qu'à des journées spécifiques 'découverte des métiers' organisées au niveau local par ces dernières ;
- l'organisation de journées 'découverte de sites ou ateliers SNCF' ou de stages s'insérant dans un parcours de formation diplômant ou non ;
- l'accessibilité des personnes placées sous main de justice à la réalisation de chantiers d'insertion relatifs aux travaux de remise à niveau du patrimoine ferroviaire.

Par ailleurs, **l'Association des Bénévoles Cheminots de la Fondation solidarité SNCF** proposera à ses membres, en liaison avec les services déconcentrés concernés, la possibilité :

- de participer à un accompagnement des détenus en fin de peine afin de les aider dans les démarches préparatoires à leur sortie ;
- de contacter les différentes associations partenaires dans l'aide aux personnes détenues.

➤ Le parrainage

Avec le soutien de la fondation Solidarité, des directions régionales et de l'association des retraités de la SNCF, des jeunes issus du dispositif d'insertion de la DPJJ pourront découvrir les nombreuses filières professionnelles de l'entreprise publique : activités commerciales, maintenance, logistique, conduite, sûreté, services communs, circulation ferroviaire...

La signature de l'accord intervient alors que le parrainage des mineurs sous main de justice fête son premier anniversaire. Ce dispositif lancé par le garde des Sceaux a d'ores et déjà favorisé l'insertion de **500 jeunes**. Il constitue l'un des moyens les plus efficaces pour permettre aux jeunes de trouver leur place dans la société civile.

Les parrains s'engagent à recevoir ces jeunes quelques heures, à leur faire découvrir concrètement le monde du travail, et enfin, à ouvrir leur carnet d'adresses pour les guider dans leur avenir professionnel, aux côtés d'un éducateur ou d'un professeur technique de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une première évaluation de la Chancellerie sur les 142 premiers bénéficiaires d'une convention de parrainage montre que pour 109 d'entre eux, le parrainage a permis une stabilisation positive¹.

Renouvellement de la convention	7
Poursuite informelle après la fin de mesure	1
Attestation de formation aux premiers soins (AFPS)	7
Stage	4
CIVIS	1
Contrat d'accès à l'emploi (CAE)	4
CDD	4
CDI	3
Formation qualifiante	12
Apprentissage	25
Reprise de la scolarité	2
Sans suite	39

Interruption avant échéance	33	dont	
		Abandon du jeune	20
		Abandon du parrain	8
		Décision du référent éducatif	2
		Fin de mesure judiciaire	1
		Incarcération	2
TOTAL	142		

¹ Ministère de la Justice – DPJJ/SDK/Mission Parrainage

➤ Les activités physiques et sportives

➤ **A la DPJJ, la pratique du sport avec les adolescents est un outil de médiation éducative reconnu. Elle facilite le contact entre l'adulte et le jeune.**

Dans de nombreux services, des activités physiques et sportives sont organisées au quotidien : NetGoal, escrime, football, équitation, escalade, randonnées, basket, rugby...

Elles favorisent l'éducation à la citoyenneté par la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a noué des partenariats avec de nombreuses entités : entreprises, associations, collectivités locales....

La SNCF s'associera au cours de l'année 2007 à plusieurs manifestations sportives organisées par la DPJJ.

➤ **La pratique des activités physiques et sportives en prison est prévue par les textes (loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984). Elle fait partie intégrante de la mission d'insertion de l'administration pénitentiaire à l'égard des publics qu'elle accueille.**

A la fois objet et moyen d'éducation, les activités physiques et sportives contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues. En rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'épanouissement physique et mental.

Le partenariat mené depuis 2004 entre l'administration pénitentiaire et les fédérations sportives a pour objectif de développer en quantité et en qualité d'encadrement et d'animation les activités de pratique sportive, d'animation et de formation élaborées et encadrées conjointement par des personnels des instances fédérales et des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Il doit également permettre une mise en conformité des pratiques sportives, des installations et des matériels.

- *Fédération française d'athlétisme*
- *Fédération française de football*
- *Fédération française de rugby*
- *Fédération française de badminton*
- *Fédération française de pétanque et de jeu provençal*
- *Fédération française de basket*
- *Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire*
- *Fédération française de rugby à XIII*
- *Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires*
- *Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne*
- *Fédération française de tennis de table*
- *Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme*
- *Fédération française de boxe*
- *Union sportive Léo Lagrange*